Image not found or type unknown

Divorce :ordonnance de non conciliation sur comparution des époux

Par **quirion chantal**, le **03/01/2017** à **21:42**

Bonjour, mon ami a entamé une procédure de divorce depuis mai 2015 avec son avocat. Nous avons reçu l'ordonnance de non conciliation le 31/12/2016. Il s'avère dans ce que le juge a notifié,il y a plusieurs erreurs. Après avoir pris contact avec l'avocate de mon ami, celle-ci nous indique que pour pouvoir faire modifier des choses, il faut faire appel de l'ordonnance et cela pourra mettre un an....Je ne comprends, mon ami a dû fournir des documents de - de 3 mois,des tableaux d'amortissement (où c'est indiqué qu'il est le seul emprunteur), et son ex a déclaré des prêts sans fournir de justificatifs, des documents de dette de 2015....Comment un juge peut-il prendre une décision sur des éléments faux....Ca nous pourri l'existence. J'ai entendu dire que si au bout de 2 ans de séparation, le jugement de divorce tombe....J'ai besoin de conseils, aidez moi s'il vous plait.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés